

F. Vidal : « Faire inscrire le doctorat au répertoire national des certifications professionnelles »

Paris - Publié le vendredi 20 octobre 2017 à 18 h 14 - Actualité n° 104535

« Faire inscrire le doctorat au [RNCP](#) [répertoire national des certifications professionnelles] » ; « s'assurer que la fonction publique mette en place des concours de recrutement pour les docteurs » et « adapter la loi Allègre afin de permettre aux chercheurs d'avoir des parcours mixtes dans le public et dans le privé » sont les trois axes de travail annoncés par Frédérique Vidal, ministre de l'[Esri](#), pour l'inauguration du [PHD Talent Career Fair](#), le 20/10/2017.

La ministre souligne que les doctorants, durant leur thèse, « ne sont pas de simples exécutants », mais que le doctorat constitue bien une « première expérience professionnelle ». Selon elle, « le secteur privé doit devenir en France le premier employeur des doctorants ».

Ces derniers ont des atouts pour l'entreprise, souligne Frédérique Vidal :

- « la formation par la recherche des doctorants est un atout pour aider les entreprises à s'adapter dans le monde actuel » ;
- « les docteurs sont formés à la conduite d'un projet et ont donc des qualités d'entrepreneurs alliées à de solides compétences scientifiques et techniques » ;
- « les écoles doctorales font des efforts pour développer les "soft skills" des doctorants et leur donner des compétences en dehors de leur discipline ».

Au sujet de la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique, Patrick Gérard, directeur de l'[ENA](#), déclare dans le journal *La Croix*, le 18/10/2017 : « Je réfléchis à la création d'un quatrième concours réservé aux titulaires d'un doctorat, notamment en sciences. En avoir dans nos rangs 5 % (contre moins de 2 % aujourd'hui) me paraîtrait raisonnable ».

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »